

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018

### Séance du lundi 22 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux du mois de janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Largentière, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :** M. DURAND Jean Roger, M. PAUL André, Mme ANJOLRAS Huguette, M. EMMANUEL Clément, M. MILLET Georges adjoints, Mlle FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme AMET Maryse, Mme SOBOUL Josette, Mme OUZEBIHA Arlette, Mme GIACALONE Corinne, Mme MAIGRON Agnès, M. TOULOUSE Thierry, M. COSTE Michel, Mme VILLALONGA Marie Laure, M. MENDRAS Laurent et Mme ENSUQUE Claire.

**Absents excusés :** M. GLEYZE Jean Luc.

**Absent :** M. LACROIX Bernard.

**Procuration :** M. GLEYZE Jean Luc a donné procuration à Mme OUZEBIHA Arlette.

**Secrétaire de séance :** Mme MAIGRON Agnès.

\*\*\*\*\*

### **OBJET : N° 2018 – 01 : REQUALIFICATION DES TRAVERSES D'AGGLOMERATION, VOIE DE DESSERTE AUBESSON, DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de requalification des traverses d'agglomération, présenté lors de la séance du 23 octobre 2017, à savoir : création d'une voie de desserte du quartier Aubesson à partir de la RD5 et qui fera le lien avec la RD305, envisagé dans le cadre du « projet de revitalisation du centre-bourg ».

Ces travaux ont une visée avant tout :

- Sécuritaire, par la création de la voie de desserte, permettant ainsi un sens unique qui va venir sécuriser la rotation des cars scolaires ainsi que la circulation des véhicules.
- Fonctionnelle (accessibilité et sécurisation des circulations piétonnes, amélioration de l'offre de stationnement sur un secteur à forte fréquentation).
- Esthétique et économique (image et attractivité du bourg).

Après avoir lancé en 2016 les travaux concernant la RD5 – avenue de la République, qui sont en cours de finalisation, la mairie de Largentière, a décidé d'engager les travaux concernant la RD 305 en 2018, nécessitant la création de la voie de desserte quartier Aubesson, et liaisons piétonnes, afin de mener à bien les deux tranches de la RD305.

Il est nécessaire d'envisager de procéder à un découpage en 2 lots fonctionnels du projet de cette voie de desserte, à savoir :

**Lot 1: Terrassements, ouvrages, et Lot 2 : Chaussée et abords :**

Monsieur le Maire dépose donc sur le bureau de l'assemblée le dossier préparé par le SDE 07 pour le lot 1 dont le montant prévisionnel s'élève à 264 728 € HT (317 673.60 € TTC), et pour le lot 2 dont le montant s'élève à 82 560 € HT (99 072 € TTC), coût total estimatif des travaux : 347 288 € HT (416 745.60 € TTC)

Il précise qu'une aide de l'Etat est susceptible d'être obtenue au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL).

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de procéder à l'aménagement de la nouvelle voie de desserte quartier Aubesson,

**DECIDE :** A l'unanimité des membres présents,

- d'approuver l'avant-projet qui s'élève pour le lot 1 à 264 728 € HT (317 673.60 € TTC), et pour le lot 2 dont le montant s'élève à 82 560 € HT (99 072 € TTC).
- de solliciter sur ces montants prévisionnel une subvention maximum auprès de l'ETAT au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) ;
- de voter le moment venu le montant de sa part contributive,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier, avec un démarrage des travaux en avril 2018.

**OBJET : N° 2018 – 02 : REQUALIFICATION DES TRAVERSES : RD305 (TF ET TO) : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2018:**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que mardi 10 janvier 2017 s'est tenue en mairie une réunion avec l'ensemble des services afin de préparer le dossier de requalification de la traverse d'agglomération avec création de liaisons piétonnes sur la RD 305 du Pont des Remparts jusqu'à l'église avec la reprise des réseaux humides et l'aménagement de la voirie et la création de parkings.

Il est nécessaire d'envisager de procéder à un découpage en 2 tranches fonctionnelles du projet RD 305, à savoir :

- **Tranche Ferme (TF)** : du pont des Remparts à la place du Marché pour un montant prévisionnel de 532 804,56 € HT, soit 639 365,47 € TTC
- **Tranche Optionnelle (TO)** : de la place du Marché à la place du Portalet pour un montant prévisionnel de 913 156,72 € HT, soit 1 095 788,06 € TTC

Ces travaux pouvant bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2018 (DETR), il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : A l'unanimité des membres présents,

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2018, au taux maximum sur le montant prévisionnel HT ;
- de voter le moment venu le montant de sa part contributive.

**OBJET : N° 2018 – 03 : VOIE DE DESSERTE A AUBESSON : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2018:**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de voie de desserte à Aubesson.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2018 (DETR).

Il est nécessaire d'envisager de procéder à un découpage en 2 lots fonctionnels du projet de cette **voie de desserte**, à savoir :

**Lot 1**: Terrassements, ouvrages, et **Lot 2** : Chaussée et abords :

Monsieur le Maire dépose donc sur le bureau de l'assemblée le dossier préparé par le SDE 07 pour le lot 1 dont le montant prévisionnel s'élève à 264 728 € HT (317 673.60 € TTC), et pour le lot 2 dont le montant d'élève à 82 560 € HT (99 072 € TTC), coût total estimatif des travaux : 347 288 € HT (416 745.60 € TTC)

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de procéder à l'aménagement de la nouvelle voie de desserte quartier Aubesson,

**DECIDE** : A l'unanimité des membres présents,

- d'approuver l'avant-projet qui s'élève pour le lot 1 à 264 728 € HT (317 673.60 € TTC), et pour le lot 2 dont le montant d'élève à 82 560 € HT (99 072 € TTC).
- de solliciter sur ces montants prévisionnels une subvention maximum auprès de l'ETAT au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2018 (DETR)
- de voter le moment venu le montant de sa part contributive,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier, avec un démarrage des travaux en avril 2018 et de voter le moment venu le montant de sa part contributive.

**OBJET : N° 2018 – 04 : AGRANDISSEMENT DU GYMANSE (LOCAL RANGEMENT) : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2018:**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'engager des travaux de création d'un local de stockage, au gymnase communal.

En effet, ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2018 (DETR).

Le montant prévisionnel s'élève à 42 405.81 € HT, soit 50 886.97 € TTC.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Gros œuvre
- Charpente et couverture métallique
- Cloison, huisseries, plâtrerie et peinture
- Electricité
- Plomberie
- Façades
- Ingénierie.

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : A l'unanimité des membres présents,

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2018, au taux maximum sur le montant prévisionnel HT ;
- de voter le moment venu le montant de sa part contributive.

**OBJET : N° 2018 – 05 : SALLE MUTIGENERATIONNELLE ANCIENNE ECOLE DU GINESTET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2018:**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux de réhabilitation de l'ancienne école du GINESTET (en 3 tranches d'exécution pour les blocs sanitaires, la salle d'activité et le logement), pouvant bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2018 (DETR).

Le devis estimatif s'élève au **TOTAL à 163 472.00 € HT, soit 196 166.40€ TTC**, et les travaux envisagés sont divisés en trois tranches comme suit :

- Lot 1 : Réhabilitation - BLOC SANITAIRE : **31 812.28 € HT soit 38 174.73 € TTC**
- Lot 2 : Réhabilitation - SALLE D'ACTIVITE : **39 828.60 € HT soit 47 794.31 € TTC**
- Lot 3 : Réhabilitation - LOGEMENT : **91 831.27 € HT soit 110 197.52 € TTC**

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : A l'unanimité des membres présents,

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2018, au taux maximum sur le montant prévisionnel HT ;
- de voter le moment venu le montant de sa part contributive.

**OBJET : N° 2018-06 : DOSSIER CREATION ELARGISSEMENT OUVRAGE (VOIE DE DESSERTE AUBESSION) : CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAITRISE D'OEUVRE AVEC LE SDEA**

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée, le contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre, dans le cadre du projet de l'élargissement de l'ouvrage pour la voie de desserte à Aubesson, établi par le Syndicat Départemental d'Equipeement de l'Ardèche (S.D.E.A) dont la commune est membre.

Cette mission d'assistance porterait sur l'établissement des études, la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier, et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à cette opération.

A la date du présent contrat, le budget prévisionnel, toutes dépenses confondues, du maître de l'ouvrage pour l'opération est de **43 288,60 € HT soit 51 946,32 € TTC**.

La rémunération du SDEA correspond au cumul des montants par phase.

La répartition de la rémunération, par phase technique, est la suivante :

<b>Libellé</b>	<b>Montant HT</b>
Mise en place de chantier	2 148,66 €
Terrassements fouilles et remblais	1 935,35 €
Travaux maçonnerie	3 956,80 €

Travaux de béton	22 771,45 €
Equipements et divers	9 625,00 €
Maitrise d'œuvre	5 000,00 €
<b><u>TOTAL HT</u></b>	<b><u>43 288,60 €</u></b>
<b><u>TVA 20%</u></b>	<b><u>8 657,72 €</u></b>
<b><u>TOTAL TTC</u></b>	<b><u>51 946,32 €</u></b>

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

- Valide le contrat d'assistance et de maitrise d'œuvre, telle qu'il vient de lui être présenté

Autorise le Maire à signer ledit contrat d'assistance et de maitrise d'œuvre et donne tout pouvoir pour la recherche de subventions.

**OBJET : N° 2018 – 07 : REQUALIFICATION DE LA TRAVERSE : RD305 (TO) ET VOIE DE DESSERTE A AUBESSON : RESERVATION DE CREDITS AUPRES DU DEPARTEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du dossier de requalification des traverses d'agglomération la RD 305, du Pont des Remparts jusqu'à la place de l'église, a été découpé en 2 tranches.

La tranche ferme, du pont des remparts à la Place du Marché est en cours de réalisation.

Cependant, pour mener à bien la tranche optionnelle (de la place du marché à la place de l'église), il est nécessaire de créer la voie de desserte à Aubesson.

Ces 2 opérations vont être menées à la suite de la tranche ferme de la RD305, à partir de avril 2018, pour un achèvement avril 2019.

La demande de subvention porte sur :

**Tranche Optionnelle de la RD305 : de la place du Marché à la place de l'Eglise pour un montant prévisionnel de 913 156,72 € HT et de 1 095 788,06 € TTC**

**Voie de desserte à Aubesson :**

**Lot 1: Terrassements, ouvrages : 264 728 € HT (317 673.60 € TTC)**

**Lot 2 : Chaussée et abords : 82 560 € HT (99 072 € TTC)**

**Pour un montant total prévisionnel de la voie de desserte : 347 288 € HT (416 745.60 € TTC)**

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre du Fond de solidarité 2018 :

Compte tenu que le Département procède au recensement des travaux de voirie à mener sur l'année à venir, il convient que la commune se positionne dès à présent de manière à réserver l'enveloppe nécessaire.

Monsieur le Maire invite en conséquence l'assemblée à se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE :** à l'unanimité, des membres présents

- De solliciter auprès du Département de l'Ardèche :

○ Au titre de l'exercice 2018, l'inscription des crédits nécessaires pour réaliser la traverse d'agglomération RD 305, tranche optionnelle allant de la Place du Marché à l'Eglise.

○ Au titre de l'exercice 2018, l'inscription des crédits nécessaires pour réaliser la Voie de desserte Aubesson.

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

**OBJET : ° 2018-08 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TERRASSES :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que compte tenu des difficultés à faire les encaissements d'occupation du domaine public, tout au long du calendrier annuel, il conviendrait de demander le règlement intégral au dépôt du dossier, le règlement en plusieurs fois restant possible.

Les autorisations délivrées font obligation, pour leur titulaire, de s'acquitter des droits de place fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal, et versés au trésor public.

Ces droits de place sont calculés en fonction de l'emprise au sol ainsi que de la durée de l'occupation du domaine public. Elles sont calculées sur la base du mètre carré qui reste entier et ne peut être divisé.

En aucune manière, le domaine public ne pourra être occupé ni avant l'obtention de l'autorisation, ni après l'échéance de cette dernière, et sous réserve de l'acquiescement des taxes dues, passées et présentes.

L'autorisation délivrée, pour l'occupation du domaine public pour une terrasse est valable pour une année civile.

Trois types d'abonnement sont proposés :

- Occupation annuelle (1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre)
- Occupation printanière (15 Avril au 15 Octobre)
- Occupation estivale (15 Juin au 15 Septembre)

Le recouvrement est fixé comme suit :

- Occupation annuelle, par tiers, en 3 règlements,
- Occupation printanière, par moitié, en 2 règlements
- Occupation estivale en 1 règlement

La délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2016, fixant les tarifs d'occupation du domaine public, reste inchangée.

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : A l'unanimité des membres présents,

- De fixer l'obligation du dépôt de l'intégralité de la somme due, au dépôt du dossier.

**OBJET : ° 2018-09 CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE SARRAZINE :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'il conviendrait de revoir les modalités de location de la salle sarrazine, qui était fixé par la délibération en date du 24 mars 2011.

Afin de maintenir, les associations de moins de 10 adhérents, et éviter la disparition de ces petites structures, il conviendrait d'appliquer un tarif forfaitaire raisonnable et adapté.

Compte tenu que ces locaux, avec ou sans association, ne génèrent aucunes économies financières, le coût des consommations de cette salle étant régulière, ouverte ou non.

De plus, l'activité de ces associations, qui suit le calendrier scolaire, n'apporte aucune nuisance au bon déroulement du centre aéré.

Il est proposé :

<b><u>Tarif de location de la salle Sarrazine du Centre Socio Culturel :</u></b>		Tarif en Euro
Associations de type Loi 1901	Utilisation occasionnelle à but non lucratif (assemblée générale, expositions...)	Gratuit
	Utilisation à but lucratif	55,00 €
	Utilisation régulière 1 fois par semaine :	Forfait de 50,00 € pour l'année civile
Particuliers		80,00 €
Forfait si remise en ordre du mobilier et le balayage ne sont pas effectués		80,00 €

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : A l'unanimité des membres présents,

- que les règlements d'utilisations de la salle Sarrazine sera modifié en conséquence pour tenir compte de ces tarifs.

**OBJET : N° 2018-10 : REGULARISATION DE FACTURES EDF :**

Monsieur le maire expose à l'assemblée, que suite au déménagement de la SAUR du Tribunal à destination de leurs nouveaux locaux au quartier les Vergnades, au 30 juillet 2014, le compteur d'électricité n'a pas été résilié.

Depuis cette date, les services techniques ont occupés les lieux et le changement n'a pas été opéré.

Durant toute cette période les factures d'électricité ont continué à être réglées, à tort, par la SAUR. La commune a procédé au changement depuis le 16.11.2017.

Le conseil municipal a par délibération N°68.2017 en date du 4 décembre 2017, approuvé cette régularisation.

Or, il s'avère qu'il reste 2 dernières factures reçues en retard qui viennent solder et résilier le contrat.

Il convient donc de procéder au remboursement, à la SAUR, du montant total de ces 2 factures EDF, , à savoir un montant de 182,65 €/TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- le paiement de la somme de 182,65 €/TTC à la SAUR
- de prélever ce montant sur les crédits ouverts à l'article 60612 du budget primitif 2018.

**OBJET : N° 2018-11 : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERS (P.P.R.M.) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que celui-ci a été informé du projet de dossier Plan de Prévision des Risques Miniers (PPRM) sur les communes de Chassiers, Largentière et Montréal en date du mois d'octobre 2017. Un courrier du directeur départemental des territoires en date du 9 octobre 2017 précisait le contenu de ce dossier, actuellement en phase préalable à sa mise à l'enquête publique.

Le conseil municipal est sollicité pour donner son avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : A l'unanimité des membres présents,

- De donner un avis favorable avec réserve pour le dossier tel que présenté. Celui-ci ne prend pas en compte les effets négatifs pour la commune, avec une perte conséquente de terrains constructibles, entraînant une baisse du potentiel d'implantation de familles et donc la perte des taxes d'habitation et taxe foncière ainsi qu'une baisse possible de la population. Le problème principal étant surtout la dévalorisation importante de la valeur marchande des terrains impactés. Le conseil émet une certaine réserve quant au dossier tel que présenté pour lancer la procédure à la mise à l'enquête publique.

**OBJET : N° 2018-12 : SORTIE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU VAL DE LIGNE :**

La Mairie de Largentière fait partie de la communauté de communes du Val-de-Ligne au vu des délibérations du 15.01.2016 (01) et du 12.07.2016 (48).

Compte tenu des évolutions récentes exprimées notamment par quelques communes membres du Val de Ligne, qui expriment la volonté d'un positionnement nouveau, Monsieur le maire évoque le souhait de la commune de Largentière de mener une réflexion sur une sortie prochaine de la communauté des communes du Val de Ligne.

Le développement de Largentière doit se tourner vers un territoire plus grand qui serait plus apte à soutenir et renforcer sa croissance économique, que le Val de Ligne ne peut plus encadrer étant trop restreint géographiquement et ayant atteint les limites de son soutien financier possible.

Les projets de la commune de Largentière nécessitent à présent de s'adosser à une communauté de communes d'avantage adaptée à ses besoins.

Le territoire vers lequel devra se tourner la commune de Largentière, correspondant à son évolution, serait donc la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals.

Il invite le conseil à se prononcer sur:

- La demande de rapprochement avec la communauté d'agglomération d'Aubenas-Vals.

Après avoir délibéré, le conseil se détermine de la manière suivante :

DECIDE : par 16 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention (M. Michel COSTE)

- De donner un avis favorable à une sortie de la CDC du Val-de-Ligne conformément aux arguments avancés en faveur du développement de la commune de Largentière

- De donner tout pouvoir à Monsieur le maire pour mener à bien ce projet et poursuivre les démarches d'une entrée dans la CDC du Pays d'Aubenas-Vals.

**OBJET : N° 2018-13 : AUTORISATION DE PASSAGE AU SEBA SUR PARCELLES COMMUNALES :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour pouvoir raccorder à l'égout, Monsieur SCHMITZ, domicilié au numéro 53 de l'avenue de la République, le SEBA a besoin de passer sur les parcelles cadastrées B2049 et 2050, appartenant à la commune.

Considérant que l'assainissement autonome n'est pas suffisant pour des chambres d'hôtes, et que le tout à l'égout est à proximité, il conviendrait d'autoriser le passage de la canalisation le long des parcelles concernées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, le conseil se détermine de la manière suivante :

DECIDE : A l'unanimité des membres présents,

- D'autoriser le SEBA, à effectuer les travaux de raccordement et de passer sur les parcelles concernées.

**OBJET : N° 2018-14 : MODIFICATION N°1 DU PLU : MOTIVATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE AU QUARTIER VOLPILLIAIRE :**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les considérations suivantes :

Il a été initié par délibération n°2017-48 en date du 03 juillet 2017, et par arrêté n° 12.2018 du 19 janvier 2018 une procédure de modification du PLU afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU quartier Volpilliaire.

Le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de LARGENTIÈRE est le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16/12/2015.

Depuis l'approbation du PLU en 2016, les zones d'urbanisation futures vouées à l'habitat, seul le quartier de Volpilliaire fait l'objet de projets de constructions significatifs. Compte tenu du Plan de Prévention des Risques Miniers (P.P.R.M.), de nombreux secteurs ne sont plus constructibles.

Or la commune a désespérément besoin d'accueillir de nouveaux habitants pour faire face au déclin démographique. Compte-tenu de ces projets en cours ou à court terme, compte-tenu du fait que les limites des zones AUa5 et AU ne sont plus pertinentes avec les découpages parcellaires actuels, l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Volpilliaire est nécessaire.

Cette zone dispose de tous les réseaux et la capacité de la station d'épuration de la cité Nemours-Neuilly est suffisante pour faire face à cette urbanisation.

Les dispositions du code de l'urbanisme imposent désormais que « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* »

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de prendre une délibération justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Volpilliaire (1ha), au regard des capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées sur la commune et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Il précise que cette ouverture à l'urbanisation sera par ailleurs soumise aux dispositions de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme. Par conséquent, l'accord du Préfet, obtenu après avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles et du SCOT, sera nécessaire pour pouvoir ouvrir cette zone à l'urbanisation.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents

- D'approuver l'engagement de la procédure de modification du PLU,

MOTIVE l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Volpilliaire par les justifications suivantes :

- Le quartier de Volpilliaire est le seul quartier sur lequel des projets de construction sont en cours ou en projet à court terme ;
- Les zones à urbaniser constructibles sur les autres quartiers font, soit l'objet d'une forte rétention foncière (Ginestet), soit leur mise en œuvre opérationnelle est complexe et pas envisageable à court terme ;
- Les zones urbaines ne disposent pour accueillir de nouvelles constructions que de parcelles isolées entre des secteurs déjà bâtis, ce qui, étant donné l'absence de pression foncière, ne permettra qu'une urbanisation aléatoire et au coup par coup, cette urbanisation étant fortement ralentie par les contraintes du PPR Minier et par la rétention foncière entre autres ;
- Le quartier Volpilliaire dispose de tous les réseaux nécessaires ;
- La commune doit pouvoir accueillir de nouvelles constructions, donc de nouveaux habitants pour faire face au déclin démographique. L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU permettrait la concrétisation de projets portant à la fois sur la zone AUa5 et sur la zone AU actuelles.

**OBJET : ° 2018-15 SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE : AIDE A FORMATION :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le directeur de l'Accueil Périscolaire Albin Mazon, est parti en formation pour le BAFD (Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur) sur Valence, dans le cadre réglementaire imposé par la DDCSPP (Direction Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population) En entente avec la Communauté des Communes du Val de Ligne, les frais relatifs à cette formation, à savoir l'hébergement, sont partagés à part égale.  
Le montant total de la facture s'élève à 506.40 €, la part communal est donc de 253.20€.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : A l'unanimité des membres présents,

- d'accepter la proposition, telle qu'elle vient de lui être présentée.

**OBJET : N° 2018 – 16 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISEES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :**

- La commune n'utilisera pas de son droit de préemption lors de la vente à M. et Mme. TEIXEIRA-PEREIRA Manuel, domiciliées 26 rue Pierre Curie – 78190 TRAPPES, des parcelles cadastrées A 1058, 1059, 1060 et 1528 au quartier le Ginestet, d'une surface de 1200 m<sup>2</sup>, appartenant à M. BRUGERE Patrick, domicilié Le Provence entrée A 07200 AUBENAS.
- La commune n'utilisera pas de son droit de préemption lors de la vente à Mme VIDAL-HANNIER Valérie, domiciliée 5 chemin des vergers 07200 Aubenas, de la parcelle cadastrée D127, place du Marché de 50m<sup>2</sup>, appartenant à M. MOURGUES René domicilié 16 rue Saint Saens 13001 Marseille.
- Par décision N° 2018-01, au terme d'une consultation menée le 19 décembre 2017, en vue de passer un marché pour la « Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (C.S.P.S.), et après étude des propositions reçues, il a été décidé de conclure un marché avec le bureau d'études Alpes Contrôles, agence de Valence, 19 bis rue Jean Bertin 26 000 Valence, dont l'offre est économiquement la mieux disante. La dépense s'élève à 2 125,00 €/HT, soit 2 550,00 €/TTC et sera imputée au compte 2031-125 V0018 du budget primitif 2017.

QUESTIONS DIVERSES :

- Recensement population Janvier à Février 2018

\*\*\*\*\*  
 FIN DE LA SEANCE A 21 HEURES 15  
 \*\*\*\*\*

A LARGENTIERE, le 29 janvier 2018,  
 La secrétaire de séance  
 Agnès MAIGRON.